

DÉLIBÉRATION n° 2023/123

L'an deux mille vingt-trois et le 03 octobre 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Françoise PIQUE à Jean-Claude SUBIAS, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES, Rony BARTHE à Bernard PLANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Cindy SIBE, Jean-Pierre CABOS, Isabelle ORTE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Urbanisme - Acquisition d'une emprise foncière à l'EURL STELA - Rue du 8 mai 1945

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du réaménagement de la rue du 8 mai 1945 il a été proposé et décidé notamment par le COPIL de reprendre l'aménagement du parking devant le magasin Biocoop et les autres commerces. Ces travaux permettent d'arriver à un aménagement global cohérent avec la rue du 8 mai 1945.

Le projet prévoit entre autres un paysagement, la création d'une liaison piétonne continue en harmonie avec l'ensemble du projet. Le nombre de place de stationnement sera donc diminué sur cette emprise, en accord avec l'actuel propriétaire et les activités concernées, afin de laisser place à un aménagement qualitatif donnant à cet espace la morphologie d'une placette.

Il a été convenu avec le propriétaire de cette emprise que la ville l'achète à l'euro symbolique, l'aménage et l'intègre au domaine public communal.

La surface exacte sera déterminée par document d'arpentage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

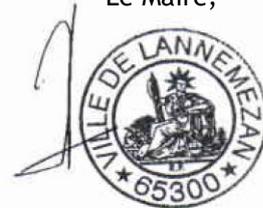
- de l'acquisition de la parcelle BP n° 151p pour environ 309 m² ; de la parcelle BP n° 150p pour environ 323 m² ; de la parcelle BP n° 266p pour environ 203 m² ; de la parcelle BP n° 148p pour environ 312 m² ; de la parcelle BP n° 145 pour 359 m² ; de la parcelle BP n° 144 pour 258 m². Cet ensemble appartenant à l'EURL STELA d'environ 1765 m² sera à confirmer par document d'arpentage.
- de valider le principe d'acquisition à l'euro symbolique.

- que l'acte à venir sera notarié.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence autoriser Madame la Première Adjointe, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 10 octobre 2023